

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00900**

**DEPOSE DE L'INSTALLATION LUMINEUSE - CHEMINEE  
DES ETAINGS CHATEAUNEUF**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2122-3 2° du Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le dispositif de mise en lumière de la cheminée des étaings à Châteauneuf est défectueux,

CONSIDERANT que cette mise en lumière a nécessité un matériel spécifique et une installation effectuée par une entreprise en capacité de mener à bien des travaux acrobatiques et de grande hauteur à savoir la société PONS,

CONSIDERANT que l'installation est actuellement défectueuse et menace de tomber, il s'avère nécessaire de déposer l'ensemble du système,

CONSIDERANT que la dépose de ce matériel spécifique doit être effectuée dans des conditions spécifiques, et que la société PONS est la seule entreprise ayant les connaissances techniques pour déposer le matériel installé sur la cheminée en 2016,

CONSIDERANT que les circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 2° du Code de la Commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société PONS pour des raisons techniques,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec la société PONS, 9 rue Louis Gattefossé 69 800 Saint-Priest, pour un montant de 16 175€ HT.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée, en Investissement, au budget de l'exercice 2023, ligne CULT615228, PLANL-1000.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230808-C2023009000

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

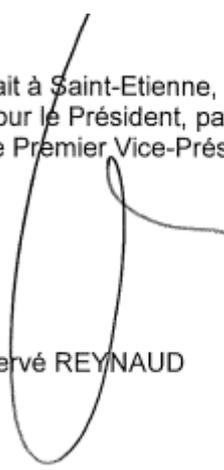
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD